

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 27/05/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2024

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

### SOPREMA

14 RUE DE SAINT-NAZAIRE  
CS 60121  
67025 Strasbourg

Références : 0781/MS/AG  
Code AIOT : 0006700781

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2024 dans l'établissement SOPREMA, implanté 14 rue de Saint-Nazaire CS 60121 67000 Strasbourg. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

incendie

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SOPREMA
- 14 rue de Saint-Nazaire CS 60121 67000 Strasbourg
- Code AIOT : 0006700781
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité de SOPREMA à Strasbourg est la fabrication de produits et matériaux d'étanchéité.

Le site est réglementé par les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12/11/2020.

Le site connaît d'importantes transformations depuis quelques années, notamment la création du bâtiment 4331 et celle, en cours, du projet DPS 4.0.

Le 21 mai 2024, vers 2 h du matin, un incendie s'est produit à l'emplacement de la machine n° 3 mettant en oeuvre du bitume, un polymère et des charges pour la fabrication de complexes d'étanchéité.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

#### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	visite post accident	Arrêté Préfectoral du 12/11/2020, article 7.3.2	Sans objet

#### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Il appartient à l'exploitant de produire un rapport d'accident, comme le prévoit l'article R 512-69 du code de l'environnement : " ... *Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.*"

#### **2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : visite post accident**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 12/11/2020, article 7.3.2
<b>Thèmes :</b> Risques accidentels, confinement
<b>Prescription contrôlée :</b> art 7.3.2 Un système permet l'isolement des réseaux de l'établissement par rapport à l'extérieur.

**Constats :**

L'inspection s'est rendue dans l'usine SOPREMA :

- à 05 h du matin sur demande du sous-préfet de permanence, pour lui rendre compte de la situation sur place ;
- à 10 h 30, pour effectuer des constats dans de meilleures conditions, de jour et après refroidissement complet des parties incendiées.

Le déplacement de jour a permis d'examiner les installations incendiées en toiture, dont le rayonnement thermique a affecté l'enveloppe externe, calorifugée, de réservoirs de bitume. L'emprise incendiée reste modérée (les pompiers, alertés vers deux heures du matin estiment que le feu était maîtrisé une heure après environ).

Une hypothèse formulée au moment de la visite est celle d'un départ de feu de polymère en poudre sur une bande transporteuse couverte. L'origine de l'inflammation est inconnue à ce stade (auto-échauffement, arc électrique ...).

Des investigations sont en cours, qui nourriront le rapport d'accident à produire en application de l'article R512-69 du code de l'environnement.

Le pompage des eaux retenues dans le bâtiment et de celles retenues dans la partie isolée du réseau correspondant au secteur de l'incendie était en cours. L'exploitant a précisé que l'accord d'un incinérateur local de déchets dangereux aurait déjà été obtenu.

Quoi qu'il en soit, l'inspection attend que les justificatifs de la bonne élimination des eaux contaminées soient tenus à sa disposition.

L'inspection a contrôlé le confinement des eaux dans le réseau en :

- faisant ouvrir le regard proche de la bouteille de gaz comprimé pour le gonflage du ballon d'obturation. De l'eau était bien présente. L'exploitant a déclaré que l'équivalent du contenu de deux citernes semi-remorques avait déjà été pompé ;
- descendant au point de rejet à la darse. Une très faible irisation y a été observée, révélatrice d'une fuite légère du dispositif, a priori négligeable. L'exploitant a indiqué que des réflexions étaient en cours pour améliorer le système. Il analysera cette situation dans le rapport d'accident à venir.

Les pompiers comme l'exploitant indiquent que seule de l'eau, sans additif, a été utilisée pour l'extinction.

**Type de suites proposées :** Sans suites